

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1606

présenté par

Mme Lazaar, M. Démoulin, Mme Park, M. Le Bohec, Mme Osson, M. Gouffier-Cha, Mme Melchior, M. Baichère, Mme Romeiro Dias, M. Ahamada, Mme Amadou, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Causse, M. Cellier, M. Alauzet, M. Gaillard, Mme Rauch, M. Michels, M. Testé, Mme Rixain, M. Daniel, Mme Brugnera, M. Belhaddad et Mme De Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « accueil », la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 5132-1 du code du travail est ainsi rédigée : « d'accompagnement et de formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la définition législative du secteur dans le code du travail, pour faire apparaître officiellement cette mission de formation et traduire dans la loi le triptyque plébiscité par l'ensemble des parties prenantes.